



**Le Président de la Communauté d'Agglomération
de la Communauté de Communes du Grand
Pontarlier**



**Le Préfet du Doubs
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

ARRÊTÉ CONJOINT n° 25 - 2022 - 08 - 26 - 00003

**PORTANT COMPOSITION DE LA CONFERENCE INTERCOMMUNALE DU LOGEMENT
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GRAND PONTARLIER**

VU la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion sociale et notamment l'article 8 ;

VU la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite loi ALUR et notamment l'article 97;

VU le décret n° 2014-374 du 29 avril 2014 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret du 23 juin 2021 portant nomination du préfet du Doubs – M. COLOMBET (Jean-François) ;

VU le décret du 6 septembre 2021 portant nomination de Monsieur Philippe PORTAL, administrateur civil Hors Classe détaché en qualité de sous-préfet Hors Classe, secrétaire général de la préfecture du Doubs ;

Vu l'arrêté n° 25-2022-07-25-0001 du 25 juillet 2022 portant délégation de signature à M. Philippe PORTAL, Secrétaire Général de la Préfecture du Doubs ;

Vu la délibération de la Communauté de Communes du Grand Pontarlier en date du 19 septembre 2017 approuvant la mise en place de la Conférence Intercommunale du Logement sur le territoire du Grand Pontarlier ;

Vu la délibération de la commission permanente du Conseil Départemental en date du 27 juin 2022 et les désignations faites par les organismes ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Doubs et de Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Grand Pontarlier (CCGP).

ARRETE

Article 1 : Une conférence intercommunale du logement (CIL) est créée sur le territoire de la Communauté de Communes du Grand Pontarlier. Elle est coprésidée par le préfet du département du Doubs ou son représentant et par monsieur le président de la Communauté Communes du Grand Pontarlier ou son représentant.

Article 2 : La conférence intercommunale du logement (CIL) de la Communauté de Communes du Grand Pontarlier (CCGP) est composée des membres suivants :

- **1er collège : collège des représentants des collectivités territoriales :**
 - les maires des communes de la CCGP ;
 - 2 représentants du Département du Doubs :
 - Madame Florence ROGEBOSZ ou son représentant ;
 - Monsieur Romuald VIVOT ou son représentant ;
- **2ème collège : collège de représentants des professionnels intervenant dans le champ des attributions**
 - **3 représentants des bailleurs sociaux présents sur le territoire de la CCGP :**
 - Monsieur le directeur d'Habitat 25 ou son représentant ;
 - Monsieur le directeur de Néolia ou son représentant ;
 - Monsieur le directeur d'Ideha ou son représentant ;
 - **1 représentant des organismes titulaires de droit de réservation :**
 - Monsieur le directeur d'Action Logement ou son représentant ;
 - **1 représentant des maîtres d'ouvrage d'insertion :**
 - Monsieur le directeur de l'ADDSEA ou son représentant.;
 - **2 représentants locaux des associations dont l'un des objets est l'insertion ou le logement des personnes défavorisées :**
 - Monsieur le directeur de l'association APAT ou son représentant ;
 - Monsieur le directeur de SOLIHA DOUBS COTE D'OR ou son représentant.

- **3ème collègue : collègue de représentants des usagers ou des associations de défense des personnes en situation d'exclusion par le logement**
 - 1 représentant local des associations de locataires siégeant en commission nationale de concertation et dans les CA des bailleurs sociaux disposant de patrimoine sur le territoire de la CCGP :
 - Monsieur le président de la Confédération consommation logement et cadre de vie (CLCV) ou son représentant ;
 - 1 représentant local des associations de défense des personnes en situation d'exclusion :
 - sans objet (absence d'association agréée dans le département) ;
 - 2 représentants des personnes défavorisées :
 - Madame Madeleine BRUCKMANN ;
 - Monsieur Aurélien PIANET

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif ou contentieux devant le tribunal administratif de Besançon, 30 rue Charles Nodier, 25 044 BESANCON Cedex 3, dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Doubs. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet ww.telerecours.fr

Article 4 : Le Secrétaire Général de la Préfecture du Doubs et la directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations du Doubs sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Doubs.

A Pontarlier, le 26 AOUT 2022

Le Président de la Communauté de
Communes du Grand Pontarlier



Patrick GENRE



Le Préfet du Doubs,



Jean-François COLOMBET

Acte à classer

AR-312-2022

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2022-09-12T17-25-47.00 (MI239762480)

Identifiant unique de l'acte :

025-242500338-20220826-AR-312-2022-AI (Voir l'accusé de réception associé)Objet de l'acte : Arrêté conjoint CCGP/Préfecture du Doubs portant composition
de la Conférence Intercommunale du Logement de la Communauté
de Communes du Grand Pontarlier

Date de décision : 26/08/2022



Nature de l'acte : Actes individuels

Matière de l'acte : 8. Domaines de competences par themes
8.5. Politique de la ville-habitat-logement
8.5.4. AutresActe : AR 312-2022 Arrêté conjoint -
Composition CIL CCGP.PDF Multicanal : Non

Classer

Annuler

Préparé

Date 12/09/22 à 17:25

Par GENRE Patrick

Transmis

Date 12/09/22 à 17:25

Par GENRE Patrick

Accusé de réception

Date 12/09/22 à 17:30

